REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

UNITÉ DE FACILITATION DE PROJETS

PROJET

MYSET

MADAGASCAR YOUTH SKILLS FOR ECONOMIC TRANSFORMATION AND EMPLOYMENT (P510605)



P510605

PLAN D'ACTION

PREVENTION ET ATTENUATION DES RISQUES DE VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE (VBG) Y COMPRIS LES EXPLOITATIONS, LES ABUS, ET L'HARCÈLEMENT SEXUELS (EAS/HS) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MYSET

PLAN D'ACTION VBG/EAS-HS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET MYSET

N°	ACTIVITES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	RESULTAT ATTENDU	RESPONSABLE	PERIODE	BUDGET ESTIMATIF (USD)
ACTIVITE EN COMMUN						
01	Mise en place et fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux VBG/EAS-HS	Mettre en place un canal confidentiel, former les gestionnaires de plaintes, assurer le référencement des survivantes vers les services spécialisés et garantir une gestion conforme à l'approche centrée sur les survivantes.	Un MGP fonctionnel, confidentiel et conforme aux exigences de la Banque mondiale est opérationnel.	UFP, Gestionnaire des plaintes, Spécialiste VBG/EAS-HS, les Point focaux des Ministères	Permanent	8 000
02	Communication et sensibilisation communautaire	Produire et diffuser des affiches, dépliants, spots radio et autres supports sur les VBG/EAS-HS et les voies de recours.	Les communautés et bénéficiaires connaissent les mesures de prévention et les mécanismes de plainte.	UFP, Responsable Communication, les points focaux des Ministères	Permanent	8 000
03	Supervision et suivi du Plan d'action VBG/EAS-HS	Réaliser des missions de supervision, des audits de conformité, le suivi des indicateurs et produire des rapports périodiques.	Le niveau de conformité VBG/EAS-HS est régulièrement évalué et amélioré.	UFP, Spécialiste VBG/EAS-HS, les points focaux au niveau des Ministères	Trimestriel	10 000
04	Élaboration et diffusion du Code de conduite	Élaborer, adapter, faire signer et diffuser les Codes de conduite aux travailleurs, entreprises, formateurs, consultants et partenaires avant le démarrage des activités.	100 % des travailleurs et partenaires disposent d'un Code de conduite signé et appliqué.	UFP, Spécialiste VBG/EAS-HS, Responsable Passation des marchés et les point focaux	Dès le démarrage puis en continu	3 000

N°	ACTIVITES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	RESULTAT ATTENDU	RESPONSABLE	PERIODE	BUDGET ESTIMATIF (USD)
COMPOSANTE 1: DEVELOPPER LES COMPETENCES POUR LES SECTEURS PRIORITAIRES						
05	Formation des travailleurs et partenaires sur les VBG/EAS-HS	Organiser des formations obligatoires sur les principes VBG/EAS-HS, le Code de conduite, les comportements attendus, les sanctions et le mécanisme de plainte.	Tous les travailleurs et partenaires sont formés avant leur prise de fonction.	UFP, Spécialiste VBG/EAS-HS, point focal	Toute la durée du projet	10 000
06	Sensibilisation des apprenants	Organiser des séances d'information dans les centres de formation sur les VBG/EAS-HS, les droits des bénéficiaires et les services disponibles.	Les bénéficiaires connaissent les risques, leurs droits et les mécanismes de signalement.	Centres de formation, UFP, point focal	Chaque rentrée de formation	10 000
07	Prévention des risques liés aux infrastructures et aux chantiers	Intégrer les clauses VBG/EAS-HS dans les DAO, former les entreprises et assurer le contrôle de leur application sur les chantiers.	Les entreprises appliquent les exigences VBG/EAS-HS conformément aux contrats.	UFP, Entreprises, Mission de contrôle, point focal	Pendant les travaux	10 000
COMPOSANTE 2: AMELIORER LES COMPETENCES DE LA MAIN D'OEUVRE						
08	Sécurisation des formations et déplacements	Mettre en œuvre des mesures de prévention lors des formations résidentielles, déplacements et missions (hébergement sécurisé, organisation des transports, mesures de protection).	Réduction des risques VBG/EAS-HS pendant les formations et déplacements.	UFP, Prestataires, point focal	Durant les formations	8 000
09	Prévention des VBG dans les stages et formations en entreprise	Intégrer des clauses de prévention dans les conventions de stage, sensibiliser les entreprises d'accueil et assurer le suivi des stagiaires.	Les stages se déroulent dans un environnement sûr et respectueux.	UFP, Entreprises partenaires	Avant chaque cohorte	6 000

N°	ACTIVITES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	RESULTAT ATTENDU	RESPONSABLE	PERIODE	BUDGET ESTIMATIF (USD)
COMPOSANTE 3 : RENFORCER L'ECOSYSTEME DES COMPETENCES						
10	Intégration du genre et des VBG/EAS-HS dans les curricula	Développer des modules pédagogiques sur l'égalité de genre, la prévention des violences et le respect en milieu professionnel.	Les curricula intègrent les notions de prévention VBG/EAS-HS.	METFP, MESUPRES, UFP	Phase de développement des curricula	12 000
11	Protection des données et prévention des violences numériques	Élaborer des procédures de confidentialité, de protection des données et de prévention du cyberharcèlement sur les plateformes numériques.	Les systèmes numériques respectent les principes de confidentialité et de sécurité.	UFP, Prestataire TIC, METFP, MESUPRES	Pendant le développement des plateformes	5 000
12	Renforcement des capacités des entreprises partenaires	Former les entreprises sur la prévention des VBG/EAS-HS, leurs responsabilités et les mécanismes de signalement.	Les entreprises partenaires appliquent les normes de prévention des VBG/EAS-HS.	UFP, Secteur privé, point focal	Annuellement	8 000
COMPOSANTE 4 : REPONSE AUX URGENCES (CERC)						
13	Intégration des mesures VBG/EAS-HS dans les interventions d'urgence	Réaliser une évaluation rapide des risques, adapter le mécanisme de plainte et renforcer la coordination avec les prestataires de services en cas d'activation du CERC.	Les interventions d'urgence prennent systématiquement en compte les risques VBG/EAS-HS.	UFP, Autorités locales, METFP, MESUPRES	En cas d'activation	8 000
TOTAL						**106 000**

ANNEXE

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

1. Objet

Le présent Code s'applique à toute personne intervenant dans le cadre du Projet. Il s'inscrit dans le respect du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, notamment les NES2, NES4 et NES10, ainsi que des exigences environnementales et sociales du Projet. Il vise à garantir un environnement de travail sûr, respectueux, inclusif et exempt de violence, discrimination, fraude, corruption, exploitation, abus ou harcèlement.

2. Environnement et gestion des ressources

- Prévenir les pollutions et dégradations évitables ; économiser l'eau, l'énergie et les autres ressources.
- Trier et éliminer les déchets selon les consignes du site ; ne pas abandonner de déchets ni déverser de substances polluantes dans les sols, cours d'eau ou réseaux d'évacuation.
- Manipuler et stocker les produits dangereux conformément aux consignes et équipements requis ; signaler toute fuite, pollution ou dégradation environnementale.
- Respecter les zones protégées, les règles du site et les mesures destinées à limiter le bruit, la poussière et les autres nuisances.

3. Santé et sécurité au travail

- Respecter les consignes de sécurité, participer aux formations nécessaires et porter les équipements de protection individuelle requis.
- N'utiliser les machines, outils, installations électriques et véhicules que si je suis autorisé et formé ; ne jamais neutraliser un dispositif de sécurité.
- Garder les espaces de travail et de formation propres et dégagés ; respecter les consignes d'incendie, de premiers secours et d'évacuation.
- Signaler immédiatement les accidents, blessures, presque-accidents, équipements défectueux et situations dangereuses. Face à un risque grave et imminent, interrompre l'activité si cela peut être fait sans danger et alerter le responsable.

4. Sécurité et protection des bénéficiaires

- Contribuer à des lieux de formation, ateliers et stages sûrs, accessibles et respectueux de la dignité de chacun.
- Donner les consignes adaptées avant les activités pratiques; ne pas confier de tâches dangereuses à un apprenant sans formation, supervision et protection adéquates.
- Respecter les règles d'encadrement des stages, visites et déplacements ; respecter le Code de la route et les conditions de transport autorisées.
- Ne commettre aucune violence, intimidation, maltraitance, discrimination ou négligence envers les bénéficiaires. Respecter les besoins des personnes en situation de handicap.
- Protéger les enfants et les personnes vulnérables ; ne jamais infliger de châtiment corporel ou de traitement humiliant et signaler toute situation de mise en danger.
- Utiliser les locaux, véhicules, matériels et ressources du Projet à des fins autorisées ; signaler toute

perte, dégradation ou utilisation abusive.

5. Prévention et interdiction des VBG/EAS/HS

Je respecte la politique de tolérance zéro du Projet à l'égard des violences basées sur le genre (VBG), de l'exploitation et des abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS). Je m'interdis notamment :

- Tout abus de pouvoir, de confiance ou de vulnérabilité à des fins sexuelles.
- Toute demande ou échange de faveurs sexuelles contre un emploi, un stage, une formation, une note, une certification, un financement, un paiement ou tout autre avantage.
- Tout propos, geste, contact, message, sollicitation ou comportement sexuel non désiré, y compris par téléphone ou sur les plateformes numériques.
- Toute menace, contrainte, intimidation ou représaille liée au refus d'une proposition sexuelle.
- Toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans dans le cadre de ce Code, indépendamment d'un prétendu consentement, sous réserve des dispositions légales applicables.

Je respecte les limites professionnelles avec les apprenants et les stagiaires, en particulier en situation d'autorité, d'évaluation ou de dépendance. Je ne conditionne jamais l'accès à une formation, un stage ou une opportunité professionnelle à une faveur personnelle ou sexuelle.

6. Intégrité, confidentialité et données

- Ne commettre aucune fraude, corruption, falsification, détournement ou utilisation abusive des ressources du Projet ; déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Protéger les données personnelles, les images et les informations administratives ou sensibles ; ne les communiquer qu'aux personnes habilitées et pour un motif légitime.
- Ne pas publier ou transmettre sans autorisation des images, témoignages ou informations permettant d'identifier un bénéficiaire, particulièrement un enfant ou une personne affectée par des VBG/EAS/HS.
- Ne pas dissimuler un incident, détruire des éléments pertinents ou entraver l'accès aux mécanismes de plaintes.

7. Signalement et prise en compte des plaintes

Je signale sans délai au point focal VBG ou par le canal prévu par le Projet tout incident, plainte, suspicion ou allégation de VBG/EAS/HS lié aux activités du Projet, et au plus tard dans les 24 heures suivant sa connaissance, conformément aux procédures applicables. Les accidents et incidents environnementaux, sanitaires ou sécuritaires sont signalés selon les délais prévus ; toute urgence ou tout risque grave doit être signalé immédiatement.

- Transmettre les informations disponibles de bonne foi, sans spéculation, confrontation ni enquête personnelle.
- Accueillir toute personne affectée avec respect, sans jugement ni pression ; respecter ses choix et sa confidentialité et, avec son consentement éclairé lorsque requis, faciliter son orientation vers les services appropriés.
- Ne pas promettre une confidentialité absolue si une obligation légale ou une mesure de protection impose une transmission limitée d'informations.
- Ne jamais intimider, menacer, discriminer ou exercer de représailles contre une personne ayant signalé de bonne foi un incident ou coopéré à une procédure.

8. Non-respect du Code et mesures applicables

Toute violation peut entraîner, selon la gravité des faits, le statut de la personne et les règles applicables, des mesures correctives, disciplinaires ou contractuelles : rappel des obligations, avertissement, formation corrective, retrait d'une activité, suspension ou résiliation de la collaboration, ou signalement aux autorités compétentes. Les mesures de protection urgentes peuvent être prises lorsque nécessaire, sans préjuger de la responsabilité définitive. Ces mesures s'appliquent dans le respect des procédures légales et contractuelles, sans préjudice des poursuites prévues par la loi.

9. Déclaration d'engagement

Je déclare avoir lu et compris le présent Code, dans une langue que je comprends, et m'engage à le respecter pendant toute ma participation aux activités du Projet MYSET. Je reconnais que sa signature est requise avant ma mobilisation, conformément aux exigences applicables. Mes obligations de confidentialité et de protection des données subsistent après la fin de ma participation, selon les règles applicables.

Nom et prénoms : .....
Fonction / statut: .....
Structure / organisme / entreprise: .....
Centre de formation / lieu d'affectation: .....
Activité / contrat / référence du Projet: .....
Date: .....
Signature de la personne concernée:

.....